

Conseil communal du 26 mai 2025
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 26 mai 2025.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2025**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 24 mars 2025 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 5 avril au 9 mai 2025, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

3. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires au cours de l'exercice 2024 – Adoption

Il est proposé au Conseil d'adopter le rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires au cours de l'exercice 2022, conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il est à noter que, en ce qui concerne la mention des rémunérations octroyées dans le cadre des mandats dérivés (administrateurs dans les intercommunales), la Direction générale a

interpellé, sans succès, la tutelle lors de l'été 2021. Elle a été relayée par le Collège, qui, dans un courrier du 30 septembre 2021 au Ministre des Pouvoirs locaux demeuré sans réponse, s'interrogeait : « (...) le rapport devant être adopté pour le 30 juin, comment y intégrer les données des organismes associés (intercommunales, ASBL communales etc.), soumises au même délai pour la rédaction de leur propre rapport ? ». Contactée par téléphone le 15 juin 2022, la tutelle a confirmé l'impossibilité pratique d'intégrer les données des intercommunales, le rapport communal devant bien être rentré pour le 30 juin. En résumé, doit figurer dans le rapport, pour les organismes externes à la commune, la seule liste des mandats dérivés détenus par des conseillers communaux.

4. Contentieux - Abandon des extensions du tram de Liège et publicité passive de l'administration - Recours en annulation de la Région wallonne contre la décision de la Commission régionale d'accès à l'information environnementale (CRAIE) - Intervention de la commune

Le 29 août 2024, le Gouvernement wallon a décidé de renoncer au projet d'extension de la ligne de tram de l'agglomération liégeoise, passant notamment par la commune de Saint-Nicolas, pour le remplacer par un projet de ligne de bus, en se basant sur un rapport de l'Autorité Organisatrice des Transports collectifs et partagés (AOT).

Afin de comprendre cette décision, le Collège communal a sollicité de l'AOT, en date du 13 septembre 2024 et dans le cadre de la publicité de l'administration, les documents suivants :

1. Tout rapport, avis ou recommandation (ou document similaire) émis par l'AOT depuis le 15 juillet 2024 concernant les extensions du tram de Liège ;
2. La décision de l'AOT validant cet avis ;
3. La ROI ou tout autre document régissant le processus d'élaboration d'un rapport, avis ou recommandation tel que visé au 1er tiret ;
4. La demande adressée à l'AOT d'émettre un tel rapport, avis ou recommandation ou la décision de l'émettre d'initiative ;
5. Les échanges (courriers, courriels etc.) entre le Gouvernement wallon (en ce compris un Ministre ou un cabinet) et l'AOT, depuis le 15 juillet 2024, concernant ce dossier ;
6. Les échanges (courriers, courriels etc.) entre l'AOT et un des services du SPW, depuis le 15 juillet 2024, concernant ce dossier ;
7. Les échanges (courriers, courriels etc.) entre l'AOT et l'OTW, depuis le 15 juillet 2024, concernant ce dossier ;
8. Les PV ou compte-rendus des réunions entre le Gouvernement wallon (en ce compris un Ministre ou un cabinet) et l'AOT, depuis le 15 juillet 2024, concernant ce dossier ;
9. Les PV ou compte-rendus des réunions entre l'AOT et un des services du SPW, depuis le 15 juillet 2024, concernant ce dossier ;
10. Les PV ou compte-rendus des réunions entre l'AOT et l'OTW, depuis le 15 juillet 2024, concernant ce dossier ;
11. Les PV ou compte-rendus des réunions internes à l'AOT ou avec des experts externes (bureau d'études etc.), depuis le 15 juillet 2024, concernant ce dossier et notamment l'élaboration du rapport, avis ou recommandation visé au 1er tiret ;

12. Le document de transmis (courriel, courrier etc.) du rapport, avis ou recommandation visé au 1er tiret ;
13. Les documents, chiffres, rapports etc. ayant servi de base ou de source à l'élaboration du rapport, avis ou recommandation visé au 1er tiret, notamment en termes d'impact budgétaire et de capacité de transport ;
14. Les rapports, avis ou recommandations (ou documents similaires) émis par l'AOT avant le 15 juillet 2024 concernant le tram de Liège et ses extensions.

Constatant l'absence de réponse dans le délai légal, le Collège communal a décidé, le 18 octobre 2024, d'introduire un recours contre le refus implicite de l'Autorité organisatrice des transports collectifs et partagés de transmettre les documents sollicités le 16 septembre 2024 (délibération du 13 septembre 2024), auprès notamment de la Commission régionale d'accès à l'information environnementale. Cette décision a été réaffirmée le 21 octobre 2024 par le Conseil communal.

Le 8 novembre 2024, le Collège décide d'introduire des recours au Conseil d'Etat contre les décisions d'abandon des extensions du tram. Cette décision a été ratifiée par le Conseil communal le 18 novembre 2024.

Par une décision n°1431 du 16 janvier 2025, la Commission régionale d'accès à l'information environnementale (CRAIE) donne en grande partie raison à la commune, demandant à l'AOT de transmettre une série de documents et, pour les documents pour lesquels l'AOT invoque la confidentialité économique, de les analyser pour en transmettre à la commune une version expurgée (ces derniers documents n'ayant pas été transmis à la CRAIE, de sorte qu'elle n'aurait pu elle-même procéder à cet examen).

L'AOT a transmis une série de documents à la commune, mais pas de version expurgée des documents pour lesquels elle invoque la confidentialité économique.

Le 9 avril 2025, le greffe du Conseil d'Etat informe la commune d'un recours de la Région wallonne contre la décision n°1431 de la CRAIE.

Au vu de la « connexité » de ce recours avec le dossier du tram (et de l'intérêt de son issue pour les autres recours) et le coût mesuré que cela représenterait, l'intervention dans ce dossier est justifiée, afin de défendre les intérêts de la commune et la publicité de l'administration en général, il est proposé au Conseil d'autoriser le Collège à intervenir dans la procédure, en soutien de la décision de la CRAIE.

5. Forum associatif saint-clausien - Désignation des représentants des groupes politiques non-parties au pacte de majorité

En application de l'article 28 de la Charte de la vie associative saint-clausienne, le Conseil est invité à désigner les représentants des groupes politiques qui ne sont pas parties au pacte de majorité, appelés à siéger au sein du Forum associatif saint-clausien.

6. ASBL CREAVES des Terrils - Modification des candidats administrateurs représentant la commune

A la demande du groupe PTB, le Conseil est invité à modifier la liste des candidats administrateurs représentant la commune au sein de l'ASBL CREAVES des Terrils.

7. ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas - Modification des représentants de la commune au sein de l'assemblée générale

A la demande du groupe PTB, le Conseil est invité à modifier la liste de ses représentants au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas.

8. Société de logement de service public "Habitations sociales de Saint-Nicolas" - Désignation des représentants communaux à l'assemblée générale

Le Conseil est invité à désigner ses délégués chargés de représenter la commune au sein des assemblées générales de la société de logement de service public "Habitations sociales de Saint-Nicolas", selon la représentation suivante : 4 PS, 1 PTB (clé d'Hont).

9. Société de logement de service public "Habitations sociales de Saint-Nicolas" - Proposition des candidats administrateurs

Le Conseil est invité à proposer la désignation de conseillers communaux en qualité de membres de l'organe d'administration de la société de logement de service public "Habitations sociales de Saint-Nicolas" chargés de représenter la commune, selon la représentation suivante : 10 candidats (issus ou non du Conseil communal) au sein de son organe d'administration (ces derniers étant désignés par ladite Assemblée générale), à savoir 7 administrateurs représentant la commune (6 PS, 1 PTB), complétés de 3 surnuméraires représentant les autres groupes politiques, tenant compte de l'appareillement (2 Ensemble pour St-Nicolas et 1 ECOLO).

10. Association interrégionale de guidance et de santé (AIGS) ASBL – Désignation d'un représentant du Conseil communal aux assemblées générales pour la mandature 2024-2030

Le Conseil est invité à désigner son délégué au sein de l'assemblée générale de l'Association interrégionale de guidance et de santé (AIGS) ASBL.

11. Groupement d'informations géographiques ASBL - Désignation d'un représentant du Conseil communal aux assemblées générales pour la mandature 2024-2030

Le Conseil est invité à désigner son délégué au sein de l'assemblée générale du Groupement d'informations géographiques ASBL.

12. Opérateur de transport de Wallonie (OTW) - Désignation d'un représentant du Conseil communal aux assemblées générales pour la mandature 2024-2030

Le Conseil est invité à désigner son délégué au sein de l'assemblée générale de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW).

13. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2025 de la société de logement de service public "Habitations Sociales de Saint-Nicolas"

Le Conseil est invité à approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2025 de la société de logement de service public "Habitations Sociales de Saint-Nicolas".

14. Intercommunales - Proposition de candidats administrateurs

Les administrateurs au sein de l'organe de gestion d'une intercommunale, sont répartis proportionnellement entre les partis politiques sur base de la clé d'Hondt, à charge de ces parties de se répartir les mandats au terme d'un accord politique supralocal.

Sur base de cet accord supralocal, le Conseil est invité à proposer la désignation d'administrateurs (liste non reçue au moment de la clôture de l'ordre du jour).

15. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025 de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (CILE)

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

16. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2025 de l'intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2 IILE-SRI)

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

17. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2025 de RESA

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

18. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO)

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

19. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 de l'association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL)

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

20. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 d'ECETIA

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

21. Cultes - Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas – Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte relatif à l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas sise Rue F. Ferrer 10 en l'entité (FE n°391 ; n° BCE : 0211.153.558), tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 28 février 2025 en portant :

- En recettes : la somme de 42.013,96 €
- En dépenses : la somme de 28.868,36 €
- En excédent : un boni de 13.145,6 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 23.945,4 €.

22. Cultes - Compte 2024 de la Fabrique d'église Sainte-Famille – Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte de la Fabrique d'église Sainte-Famille sise Chaussée Churchill 57 en l'entité (F.E. n° 390 ; Numéro BCE : 0211.166.822), relatif à l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 12 mars 2025 en portant :

- En recettes : la somme de 14.874,73 €
- En dépenses : la somme de 14.795,61 €
- En excédent : un boni de 79,12 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 5.547,31 €.

23. Cultes - Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint-Gilles – Avis

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le compte relatif à l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Gilles (n°FE : 280 ; n° BCE : 0211.150.687), sise Cour Saint-Gilles, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 27 mars 2025, en portant :

- En recettes : la somme de 50.565,86 €
- En dépenses : la somme de 50.526,84 €
- En excédent : un boni de 39,02 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 2.628 €.

24. Cultes - Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay – Réformation

Le Conseil est invité à réformer le compte relatif à l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay sise Place E. Renan en l'entité (FE n°388 ; n° BCE : 0211.306.778), tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 13 mars 2025, en corrigeant l'article suivant :

- Article D61A - Divers (dépenses extraordinaires) : 2.900 € au lieu de 0€

En conséquence, les résultats du compte sont les suivants :

- En recettes : la somme de 31.169,52 €
- En dépenses : la somme de 25.157,50 €
- En excédent : un boni de 6.012,02 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 12.205,88 €.

25. Cultes - Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint-Lambert - Approbation

Le Conseil est invité à le compte de la Fabrique d'église Saint-Lambert, relatif à l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 24 mars 2025 en portant :

- En recettes : la somme de 43.281,91 €
- En dépenses : la somme de 42.019,77 €
- En excédent : un boni de 1.262,14 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 15.828,72 €.

L'attention de la fabrique sera attirée sur le fait qu'il n'est pas permis aux fabriques de dépenser en-dehors d'un crédit budgétaire, ce qui a été pourtant fait en 2024 (4.936,38€ - article D27). En cas de répétition d'une telle situation, la non-approbation du compte pourrait être décidée.

FINANCES**26. Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2025 – Arrêt**

Lorsqu'après l'approbation du budget, des adaptations de crédits budgétaires doivent être réalisées (création, suppression ou modification d'un ou de plusieurs crédits budgétaires) suite à la survenance d'événements nouveaux, des modifications budgétaires peuvent être adoptées. Leurs procédures d'élaboration et d'approbation sont similaires à celles du budget initial de l'exercice.

C'est dans ce contexte que le Collège soumet à l'approbation du Conseil les premières modifications budgétaires relatives à l'exercice 2025.

Ce point fera l'objet d'une présentation en commission le 21 mai 2025.

CPAS**27. Situation de la MRS Springuel-Hellin - Communication du Collège communal**

Le bien-être des résidents de la MRS, de leurs familles et des équipes sont, depuis toujours, au cœur des préoccupations du Collège. A cet effet, le CPAS de Saint-Nicolas, financièrement soutenu par la commune, œuvre sans relâche afin d'offrir un cadre de vie adapté, des activités appropriées et un service de qualité. En plusieurs années, plus de 4 millions d'euros ont été injectés par la commune dans la MRS.

La situation financière des communes et CPAS, déjà sous forte pression, ne devrait pas s'améliorer dans les années à venir : « 4P » (police, pompiers, pensions, pauvreté), dont les exclusions du RIS ; faillite de Liberty Steel à Tilleur etc. La modification budgétaire présentée au point précédent le souligne bien : à moyen terme, la situation est tendue, le déficit communal potentiellement chronique. Et, ce sans compter l'impact des politiques décidées à d'autres niveaux de pouvoir.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité et la qualité de l'accueil au sein de cette maison de repos, il convient désormais de se montrer créatifs et audacieux.

Des démarches concrètes sont donc entreprises par le CPAS et la commune de Saint-Nicolas afin d'étudier les différentes options possibles. Cela passe notamment par des contacts avec d'autres acteurs, prioritairement publics, actifs dans le secteur, dans le but de développer une structure stable et pérenne, à la hauteur des attentes des résidents et du personnel. Ces démarches visent à garantir un encadrement de qualité, des soins adaptés et un environnement serein pour tous.

Ces démarches du Collège communal sont prises dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'organisation et l'avenir des services aux aînés sur notre entité.

A ce stade, aucune option n'est retenue. Il s'agit de documenter et d'objectiver les différents scénarios possibles, qui respectent les engagements précités.

En toute transparence, le personnel a été informé de ces démarches le 13 mai dernier. Une communication vers les résidents et leurs familles a également été faite.

Ces évolutions peuvent susciter des interrogations. Aussi, une communication et une concertation continues, aux différentes étapes du processus, sont prévues tant avec les résidents et leurs familles que le personnel et ses représentants. Il sera veillé à la bonne information du Conseil de l'action sociale, surtout, mais également des chefs de groupe de Conseil.

La priorité absolue demeure le bien-être des résidents et le respect du travail du personnel, et ce peu importe le résultat des discussions, échanges et études qui sont désormais menées.

Les conclusions de ces démarches seront également présentées en toute transparence.

ETAT CIVIL, SEPULTURES ET PROTOCOLE

28. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Fourniture et pose de caveaux

Le Conseil est invité à fixer les conditions d'un marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose de caveaux ainsi qu'à divers aménagements au sein des cimetières de l'entité.

Au vu du montant estimé (139.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

TRAVAUX ET MOBILITÉ

29. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Ferdinand Nicolay, 127) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personne handicapée Rue Ferdinand Nicolay 117.

30. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Vertbois, 37C) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personne handicapée Rue Vertbois 37C.

31. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Coopération, 115) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personne handicapée Rue de la Coopération 115.

32. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux (procédure ouverte) - Amélioration de la rue au Cailloux - PIC 2022-2024 (marché conjoint avec la SPGE)

Il est proposé au Conseil de fixer les conditions d'un marché de travaux, conjoint avec la SPGE, ayant pour objet l'amélioration de la rue au Cailloux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement communal 2022-2024, dont l'exécution a été prolongée d'un an par le Gouvernement wallon. A ce titre, la commune percevra un subside de 294.859,78 € (sur une part communale du chantier de 491.432,97 € TVAC).

Au vu du montant estimé du marché (728.313,68 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure ouverte.

33. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux (procédure ouverte) - Remplacement de la couverture de la toiture et de la corniche de l'hôtel communal de Saint – Nicolas

Il est proposé au Conseil de fixer les conditions d'un marché de travaux ayant pour objet le remplacement de la couverture de la toiture et de la corniche de l'hôtel communal de Saint – Nicolas, notamment en vue d'augmenter l'isolation du bâtiment.

Ce dossier remplace le dossier approuvé par le Conseil le 16 décembre 2024, l'évolution de la situation, étudiée en concertation avec ECETIA, ayant rendu souhaitable le remplacement conjoint de la corniche et de la toiture.

L'analyse du dossier et des différentes options de subside a fait apparaître qu'il n'était pas possible d'en obtenir pour ce chantier, la commune ayant déjà reçu des subsides UREBA pour d'autres bâtiments (écoles, etc.).

Au vu du montant estimé du marché (405.370,71 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure ouverte.

34. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux (procédure ouverte)
- Rénovation énergétique du Hall Omnisports

Le Conseil est invité à lancer un marché de travaux ayant pour objet la rénovation énergétique (toiture etc.) du Hall omnisports.

Un subside UREBA de 297.751 € a été obtenu.

Au vu du montant estimé du marché (941.218,30 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure ouverte.

SPORTS

35. Mise à disposition d'installations sportives - Approbation d'une convention avec le club "Jeunesse MSN Tilleur" et l'ASBL Sports et Loisirs

Le Conseil est invité à approuver une convention de mise à disposition d'installations sportives (sites du Bonnet et de Bureaufosse), d'une durée de 10 mois (saison 2025-2026), avec le club "Jeunesse MSN Tilleur", en présence de l'ASBL Sports et Loisirs.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

36. Rapports financier et "article 20" du Plan de cohésion sociale relatifs à l'exercice 2024 – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver les rapports financier et "article 20" du Plan de cohésion sociale relatifs à l'exercice 2024.

Le montant global des dépenses effectuées s'élève à 820.110,39 € et le service du Plan de cohésion sociale a utilisé entièrement la subvention régionale de 277.817,68 € pour l'année 2024.

Il convient également d'établir un rapport financier des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale. Les dépenses engagées en 2024 dans le cadre du projet complémentaire « Article 20 » s'élèvent à 17.326,27 € et la subvention régionale perçue est de 17.326,27 €.

SERVICE SOCIAL**37. Contrat d'occupation précaire et d'insertion sociale en logement d'urgence et règlement d'ordre intérieur des logements d'urgence, dans le cadre de l'hébergement en cas d'extrême urgence sociale - Adoption des nouveaux textes**

Il est proposé au Conseil d'adopter le nouveau modèle de Contrat d'occupation précaire et d'insertion sociale en logement d'urgence et le règlement d'ordre intérieur des logements d'urgence.

Dans le cadre de la politique d'assainissement des logements mise en œuvre par l'Autorité communale, certains immeubles privés font l'objet d'arrêtés d'inhabitabilité pour des raisons de sécurité et/ou de salubrité publique, que ces arrêtés, lorsqu'ils sont exécutoires, peuvent impliquer la perte soudaine et/ou imprévue de logement pour les personnes et familles, qu'elles soient locataires ou propriétaires occupants. D'autres événements imprévisibles et calamiteux peuvent entraîner une perte de logement dans l'urgence.

Certaines personnes ou familles ne peuvent bénéficier de logement de substitution immédiat et se trouvent dès lors en situation d'extrême urgence sociale. L'offre de logements d'urgence dans les structures d'accueil sises sur le territoire communal et alentours est insuffisante et qu'il est nécessaire de pérenniser l'organisation d'une structure d'accueil d'urgence visant à améliorer la gestion des situations dont question.

Le Service Social Communal, à travers la gestion de 7 logements, a notamment pour mission d'aider les personnes ou familles en situation d'extrême urgence sociale, et ce, en organisant un hébergement d'urgence provisoire ainsi qu'un accompagnement social spécifique dans la recherche d'un nouveau logement stable.

Les personnes ou familles en situation d'extrême urgence sociale, accueillies dans un des logements d'urgence, doivent adhérer à un accompagnement social spécifique. Cet accompagnement organisé par le Service Social Communal vise à assurer, d'une part, le respect de conditions liminaires d'hébergement et, d'autre part, l'engagement dans la recherche d'un nouveau logement stable;

INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE**38. Ecole Halage-Angleur-Peupliers - Fermeture de l'implantation du Halage**

Le Conseil est invité à procéder à la fermeture de l'implantation du Halage, sise Quai du Halage 55 en l'entité, à la date du 24 août 2025.

Cette implantation est vétuste.

De l'avis des services techniques communaux, les rénovations structurelles à entreprendre sont telles qu'elles se chiffrent à au moins 2 millions d'euros. Sans la réalisation de ces investissements, l'état du bâtiment va s'aggraver et finira par causer d'importants problèmes de sécurité.

L'école Angeleur-Halage-Peupliers (n°FASE : 2105), bénéficiera d'un important investissement par la reconstruction complète de l'implantation de la Rue d'Angeleur. L'important parc immobilier affecté à l'enseignement fait l'objet d'importants investissements, notamment dans le cadre de subsides (rénovations énergétiques etc.).

Dans ce contexte, renforcé par l'état global des finances communales victimes de perspectives négatives, il ne serait pas de bonne administration de procéder à cet investissement.

Tous les élèves pourront être accueillis à l'implantation Chiff d'Or, située à 1,2km.

La fermeture de l'implantation du Halage n'aura pas d'impact négatif en termes d'emploi au niveau de l'enseignement, étant donné que l'entièreté du personnel sera réaffectée dans d'autres établissements de la commune.

DIVERS

39. Organisation de la fête des voisins 2025 - Octroi d'un subside à l'ASBL Régie des quartiers de Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Régie des quartiers de Saint-Nicolas un subside de 300€ dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins 2025.

40. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.